

Utiliser le service Représenter un client (RUC) en tant que préparateur de déclarations de revenus dans le cadre du PCBMI

Les préparateurs de déclarations de revenus du PCBMI doivent suivre des lignes directrices précises lorsqu'ils utilisent le portail Représenter un client (RUC). La procédure habituelle consiste à déposer une autorisation par l'intermédiaire d'ImpôtExpert avec le consentement du client. Cette autorisation donne au préparateur de déclarations de revenus un accès de niveau 1, lui permettant de visualiser et d'imprimer des renseignements fiscaux, et elle expire automatiquement à 23 h 59, heure de l'Est, le même jour.

Bien qu'il soit techniquement possible d'obtenir un accès RUC de plus haut niveau ou de prolonger la période d'autorisation en utilisant d'autres méthodes, cela ne fait pas partie de la procédure du PCBMI. Cela signifie que ces méthodes ne sont pas couvertes par les protections en matière de responsabilité du PCBMI.

Considérations pour les organismes ne faisant pas partie du PCBMI

Certains organismes fournissant de l'aide fiscale peuvent ne pas faire partie du PCBMI et avoir besoin d'obtenir l'autorisation du client pour utiliser le service RUC en recourant à d'autres méthodes. Toutefois, les clients doivent être avisés des risques et des responsabilités associés à ces méthodes.

Par exemple, il est possible de demander un accès de niveau 2, qui permet à la fois de consulter et de modifier la plupart des renseignements fiscaux et qui n'a pas d'expiration automatique.

Toutefois, cela présente **des risques plus élevés**, tels que :

- **la violation de données;**
- **l'autorisation inappropriée;**
- **l'escroquerie par hameçonnage;**
- **le mauvais usage interne des renseignements sur les clients.**

Ces méthodes peuvent également nécessiter des étapes supplémentaires. Le client doit soit :

- accorder l'accès **directement à partir de Mon compte** (auquel ils doivent eux-mêmes avoir accès);
- approuver la demande soumise par un organisme au moyen du portail RUC en la confirmant à partir de **Mon compte** ou en fournissant une vérification détaillée de l'identité ainsi qu'une attestation d'autorisation signée;
- soumettre un **formulaire AUT-01 de l'ARC**, signé par le client, qui autorise uniquement **l'accès hors ligne** à ses renseignements fiscaux.

Veiller à la sécurité de l'utilisation du service RUC

Le service RUC est un outil formidable, mais il doit être utilisé avec prudence et dans le respect de l'éthique. Des politiques claires doivent être mises en place pour protéger les renseignements des clients et veiller à ce qu'ils donnent leur consentement, en particulier lorsque le service RUC est utilisé en dehors de la procédure du PCBMI.

Nous remercions nos partenaires, le SCFC et le Lakehead Social Planning Council, pour leur contribution à ce document.